



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

Publication faite en conformité de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille dix-sept, le 30 janvier à 19h40, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 24 janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Jean-Luc DECOBERT, Mme Anna ANGELI, M. Saïd SADAoui, Mme Hawa KONE, M. Jean-Marc MERRIAUX, adjoints au maire ;

M. Jean-Abel PECAULT, M. Laurent BARON (à partir de 20h34), Mme Marlène DOINE, conseillers municipaux délégués ;

Mme Corinne ATZORI, M. Jean-Marc ROBINET, Mme Elena ESTEVE, Mme Nathalie LECONTE, M. Arold JANDIA, Mme Lorédane CLERET, Mme Rose-Marie AUGUSTIN (à partir de 19h53), Mme Thu Van BLANCHARD, M. Cédric GUILLOUX, Mme Catherine SIRE, M. Serge VOLKOFF, Mme Delphine DEBORD, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Julien RENAULT, adjoint au maire, représenté par M. Jean-Marc ROBINET, conseiller municipal délégué,

M. Stéphane COMMUN, adjoint au maire, représenté par Mme Hawa KONE, adjointe au maire, Mme Laetitia DEKNUDT, adjointe au maire, représentée par Mme Anna ANGELI, adjointe au maire, M. Laurent BARON, conseiller municipal délégué (jusqu'à 20h34), représenté par Mme Marlène DOINE, conseillère municipale déléguée,

Mme Manuella BRISCAN, conseillère municipale déléguée, représentée par Saïd SADAoui, adjoint au maire,

M. Georges INCERTI-FORMENTINI, conseiller municipal délégué, représenté par Mme Corinne ATZORI, conseillère municipale,

M. Claude BARTOLONE, conseiller municipal, représenté par M. Gérard COSME, maire, Mme Dunia MUTABESHA, conseillère municipale, représentée par M. Jean-Abel PECAULT, conseiller municipal délégué,

M. Luc RANGON, conseiller municipal, représenté par Mme Martine LEGRAND, adjointe au maire, M. Robert MESLE, conseiller municipal, représenté par M. Cédric GUILLOUX, conseiller municipal, Mme Christine FRELAND, conseillère municipale, représentée par Mme Thu Van BLANCHARD, conseillère municipale.

Etaient absents:

Mme Mina EL METALSSI, conseillère municipale,
Mme Rose-Marie AUGUSTIN, conseillère municipale (jusqu'à 19h53).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h40 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président de séance propose de nommer M. Saïd SADAOUI dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2016.	
2017/01	INTERCOMMUNALITE. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'EPT Est Ensemble.	M. le Maire
2017/02	FINANCES LOCALES. Demande de subvention exceptionnelle au titre des crédits «réserve parlementaire » 2017 de l'Assemblée nationale pour la réalisation d'un nouvel équipement scolaire sur le site du groupe scolaire Anatole France / Rosa Parks.	J-M. MERRIAUX
2017/03	FINANCES LOCALES. Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la ville du Pré Saint-Gervais et l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais.	J-A. PECAULT
2017/04	DOMAINE ET PATRIMOINE. Autorisation de signature d'un acte d'acquisition par préemption de lots en copropriété - 7 rue d'Estienne d'Orves (parcelle B 189).	J-L. DECOBERT
2017/05	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Approbation de la convention « Financement au titre des fonds locaux du gel des activités périscolaires dans le contrat enfance et jeunesse » entre la Caisse d'allocations familiales et la ville du Pré Saint-Gervais.	M. le Maire
2017/06	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Approbation de la convention relative au déploiement des métiers d'art sur le patrimoine « commerces » de Seine-Saint-Denis Habitat au Pré Saint-Gervais.	J-A. PECAULT
2017/07	FONCTION PUBLIQUE. Modification du tableau des effectifs de la ville du Pré Saint-Gervais.	J-M. MERRIAUX
2017/08	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Adhésion de la Ville au Comité national d'action sociale.	J-M. MERRIAUX
2017/09	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Rapport d'activité SIFUREP 2015.	S. SADAQUI
2017/10	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Rapport d'activité SIGEIF 2015.	S. SADAQUI
	Question écrite posée par le groupe A Gauche Autrement.	
	Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.	

M. le Maire :

Mes chers collègues, je vous informe que nous aborderons en fin de séance une question écrite posée par le groupe A Gauche Autrement. Je rappelle que ce type de question fait l'objet d'une réponse de la majorité municipale, sans engager de débat au sein de notre assemblée

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante et invite les conseillers à s'exprimer. En l'absence d'observation, il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2016.**

■ ■ ■

2017/01. INTERCOMMUNALITE. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble s'est réunie le 07 décembre 2016. Les charges évaluées lors de cette commission ont fait l'objet d'un rapport spécifique qui doit être présenté aux villes membres du territoire pour être soumis à leur conseil municipal. Cette évaluation a porté sur les charges transférées au titre de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, cette compétence a été transférée à Est Ensemble au 1^{er} janvier 2016.

Le pacte financier et fiscal territorial pose le principe de la neutralisation, l'année même du transfert, des nouvelles charges d'Est Ensemble, via le calcul de la 3^{ème} fraction du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Est Ensemble a confié aux communes membres la réalisation, en son nom et pour son compte, des prestations nécessaires à la réalisation de cette compétence, dans le cadre d'une convention

de mandat. Le remboursement des sommes identifiées par ces conventions s'effectuera par le moyen du FCCT.

Dans la mesure où la réalisation d'une modification ou d'une révision du PLU relève des dépenses non récurrentes, il a été proposé que les dépenses occasionnées par l'achèvement des procédures lancées par les villes soient intégralement remboursées par chaque ville, au vu d'un état des dépenses réalisées, arrêté au 30 septembre de chaque année.

Pour l'année 2016, l'état porte donc sur les dépenses réalisées du 1er janvier au 30 septembre 2016. Pour les années suivantes, et à compter de l'année 2017, l'état sera établi pour les dépenses réalisées du 1er octobre au 30 septembre.

En ce qui concerne les dépenses réalisées en section de fonctionnement, il est proposé de retenir les sommes dans leur totalité.

S'agissant des dépenses réalisées en section d'investissement, il est proposé de retenir la valeur de l'amortissement annuel des dépenses réalisées : les dépenses sont réalisées sur le compte 2031 dont l'amortissement est voté sur 5 ans, soit une valeur annuelle à retenir de 20 % (somme équivalente à répartir sur 5 années successives).

Le tableau suivant établit les montants prévisionnels annuels concernant les dépenses propres à cette compétence.

Ainsi, le montant additionnel du FCCT 3^{ème} fraction a été fixé pour permettre la prise en charge des dépenses liées à cette compétence. Les dépenses réalisées par Est Ensemble pour l'élaboration ou à la modification du PLU s'élèvent à 70 594 euros (montant du réalisé au 30 septembre 2016).

Les dépenses de fonctionnement sont compensées par les villes dans leur intégralité (colonne A) mais les dépenses d'investissement (colonne B) ne sont compensées par les villes qu'à raison de 20 % (colonne C).

Ville	Projet concerné	Montants prévisionnels pour 2016							TOTAL prévisionnel 2016
		Frais annexes (F)			Sous-total	Marchés (I)		Sous-total	
		Communication / Affichage	Commissaire enquêteur	Publications légales		Tranche forfaitaire	Bon de commande		
Bagnolet	Modification du PLU	300	3 000	5 000	8 300			-	8 300
Bobigny	Élaboration du PLU	3 500	8 000	2 000	13 500	45 865		45 865	59 365
Bondy	Révision PLU	18 000	7 200	2 400	27 600	144 000		144 000	171 600
	Modification n°2			480	480			-	480
Les Lilas			2 800	1 750	4 550	25 433	3 500	28 933	33 483
Montreuil	Révision PLU		8 000	1 000	9 000	120 000		120 000	129 000
Noisy-le-Sec	Modification du PLU		2 800	1 800	4 600	10 800		10 800	15 400
Pantin	Modification du PLU		2 800	3 180	5 980			-	5 980
Pré Saint-Gervais		8 400			8 400	33 568	12 300	45 868	54 268
Romainville	Modification du PLU	450	6 000	5 400	11 850			-	11 850
Total		30 650	40 600	23 010	94 260	379 666	15 800	395 466	491 138

Au total, le montant du FCCT 3^{ème} fraction pour la compétence PLUi et pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016, s'élève à 26 110 €, réparti comme suit :

Ville	Projet concerné	Montant à verser à Est Ensemble (du 1er janvier au 30 septembre 2016)			
		Total mandaté sur frais annexes (fonctionnement) -A-	Total mandaté sur marchés (investissement) -B-	Total à reverser à Est Ensemble sur l'investissement (20% de la dépense mandatée) -C-	TOTAL 2016 = A+ C
Bagnole	Modification du PLU	-		-	-
Bobigny	Élaboration du PLU	6 155		-	6 155
Bondy	Révision PLU	290		-	290
	Modification n°2	-		-	-
Les Lilas		-	5 165	1 033	1 033
Montreuil	Révision PLU	198	44 334	8 867	9 065
Noisy-le-Sec	Modification du PLU	-		-	-
Pantin	Modification du PLU	-		-	-
Pré Saint-Gervais		-	6 106	1 221	1 221
Romainville	Modification du PLU	8 347		-	8 347
Total		14 989	55 605	11 121	26 110

Compte tenu de la date à laquelle les charges transférées ont été évaluées, et à titre exceptionnel eu égard au principe de neutralité budgétaire, les versements conséquents à ce transfert seront réalisés sur l'année 2017, pour ce qui concerne les sommes précisées ci-dessus.

La CLECT a ainsi délibéré sur la question des PLU qui, je rappelle, relève de la compétence de l'ETP depuis le 1^{er} janvier 2016. Dans ce contexte, cette délibération consiste à valoriser pour le Pré Saint-Gervais une somme de 1 221 €, correspondant au coût porté par la Ville pour des frais d'instruction et d'études du PLU.

Il vous a ainsi proposé d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales adopté par la CLECT réunie le 7 décembre 2016.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération du Conseil de territoire n°2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres ;

Vu la délibération du Conseil de territoire n°2016-11-29-10 du 29 novembre 2016 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 7 décembre 2016 sur l'évaluation des charges transférées à la EPT Est Ensemble par les communes membres ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité le 24 janvier 2017 ;

Considérant que l'évaluation des charges transférées concernant la compétence « plan local d'urbanisme » est confiée à la CLECT au sein de laquelle l'établissement public territorial et ses communes membres sont représentés;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales adopté par la CLECT réunie le 7 décembre 2016.**

■ ■ ■

2017/02. FINANCES LOCALES. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DES CREDITS « RESERVE PARLEMENTAIRE » 2017 DE L'ASSEMBLEE NATIONALE POUR LA REALISATION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT SCOLAIRE SUR LE SITE DU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE / ROSA PARKS.

Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX

Le Conseil municipal, lors de sa dernière séance, a autorisé le lancement d'un marché public global de performance en vue de la réalisation d'un nouvel équipement scolaire, par la réhabilitation lourde de deux établissements existants, l'école maternelle Rosa Parks et l'école élémentaire Anatole France.

Le programme fonctionnel de l'opération conserve les éléments constitutifs suivants :

- Augmentation des capacités d'accueil pour les enseignements en écoles maternelles et élémentaires (6 classes supplémentaires),
- Création d'une nouvelle restauration scolaire,
- Création d'un centre de loisirs pour les élémentaires,
- Réhabilitation lourde de la maternelle existante (Rosa Parks),
- Restructuration de l'école élémentaire Anatole France,
- Création d'une surface couverte pour les récréations des élémentaires et l'extension des capacités des cours extérieures,
- Mise en conformité en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération entière est fixé à 10 482 968 € HT, soit 12 579 562 € TTC.

La ville du Pré Saint-Gervais sollicite une subvention, d'un maximum de 50 % du montant total HT de l'opération, au titre de la réserve parlementaire 2017 de l'Assemblée nationale pour la réalisation de ce nouvel équipement scolaire sur le site du groupe scolaire Anatole France / Rosa Parks.

Le commencement de l'opération ne pourra pas intervenir avant la notification de la subvention.

Ces questions ayant été posées dans le cadre de la commission des finances, je précise aussi qu'un échéancier sera prévu pour ces sommes allouées dans le cadre de cette opération. Nous ferons en sorte que 20 % de ce montant soit conservé jusqu'à la fin des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2017 de l'Assemblée nationale pour les travaux de rénovation extension du groupe scolaire Anatole France / Rosa Parks, d'un maximum de 50 % du montant total HT de l'opération;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Nous n'avons aucune objection quant à cette opération de réhabilitation des écoles. En revanche, comme nous l'avons déjà dit les années précédentes, il nous semble que si l'ensemble des réserves parlementaires dans ce pays était réaffecté, par exemple, aux dotations de l'Etat aux communes, cela ne serait pas plus mal. Cette procédure nous paraît plus collective, plus proche des élus locaux, affranchie de certaines décisions des parlementaires concernés dont le rôle n'est pas, de notre point de vue, de distribuer comme ça des crédits dans la circonscription à laquelle ils appartiennent, quelles que soient leurs qualités. Pour cette raison, nous nous abstenons sur cette délibération. Mais, encore une fois, cela n'a rien à voir avec une quelconque critique sur les opérations engagées.

M. Le Maire :

Comprendre le réel, aller à l'idéal... Y a-t-il d'autres interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-9 et L1111-10 ;

Vu le décret n°99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité le 24 janvier 2017 ;

Considérant que le montant de l'opération de travaux de rénovation extension du groupe scolaire Anatole France / Rosa Parks est estimé à 10 482 968 € HT, soit 12 579 562 € TTC ;

Considérant que la Commune peut solliciter une subvention d'un maximum de 50 % du montant total HT des travaux de rénovation extension du groupe scolaire Anatole France / Rosa Parks au titre de la réserve parlementaire 2017 ;

Considérant que l'opération ne pourra pas commencer avant la notification de la subvention, sauf dérogation;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Abstention: 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2017 de l'Assemblée nationale pour les travaux de rénovation extension du groupe scolaire Anatole France / Rosa Parks, d'un maximum de 50 % du montant total HT de l'opération;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.**

■ ■ ■

2017/03. FINANCES LOCALES. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS ET L'EURL BOUCHERIE LE PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Jean-Abel PECAULT

Suite à l'acquisition du fonds de commerce sis 59 rue André Joineau, en 2014, la ville du Pré Saint-Gervais, après avoir procédé à un appel à candidature, a décidé la conclusion d'un contrat de location-gérance avec l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais.

Le contrat de location-gérance prévoyait notamment au titre des obligations pesant sur l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais, le versement d'un loyer de 3 800 € au profit de la ville du Pré Saint-Gervais.

Or, au cours de l'année 2016, les services de la commune, sollicitant la Trésorerie à cet effet, ont constaté l'existence d'un important arriéré.

Dès lors, la Ville s'est employée à obtenir d'une part, le recouvrement des sommes dues par l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais, notamment par la délivrance d'un commandement de payer au mois de juin 2016 et d'autre part, la reprise du fonds de commerce.

Le contrat de location-gérance étant arrivé à son terme le 31 décembre 2016, la Ville a pu faire constater que l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais s'était dessaisie du fonds de commerce au profit d'un tiers.

La reprise du fonds de commerce ayant été opérée, demeurait la problématique du règlement par l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais de la totalité de ses dettes vis-à-vis de la Ville.

Le montant de la dette de l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais, s'élevait au 31 décembre 2016, à 100 980 €.

A ce stade, les différentes mesures de recouvrement initiées par le Trésorier étaient restées infructueuses. Aussi, la Ville par l'intermédiaire de son conseil, a entamé des négociations avec l'EURL Boucherie du Pré Saint-Gervais en vue de la résolution amiable du litige et la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel.

Dans le cadre de ces négociations, un premier versement d'un montant de 12 500 € a d'ores et déjà été effectué le 13 janvier dernier. La dette de l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais s'élève désormais à 88 480 €.

Le protocole d'accord transactionnel prévoit un second versement de 12 500 € au mois de février 2017, puis le versement de 22 mensualités d'un montant de 3 454 €. La dette de l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais serait donc entièrement réglée au 14 décembre 2018.

Il convient de préciser que cet échéancier ne prive pas la Commune de ses possibilités de recours, dans la mesure où les délais de prescription ne seront pas expirés à la date du 14 décembre 2018.

De plus, afin de se prémunir contre l'éventuelle insolvabilité de l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais, dont le gérant est Monsieur David TAILLET, la signature du protocole a été étendue à la SCI Taillet, qui est solidairement tenue avec l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais, au règlement de la dette.

En contrepartie de ces engagements pris par l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais et la SCI Taillet, la Commune s'engage à ne pas initier de nouvelles actions judiciaires à leur encontre, et à se désister définitivement de l'instance en cours devant la cour d'appel de Paris lorsque la totalité des sommes aura été réglée.

Dans l'hypothèse où l'EURL Boucherie du Pré Saint-Gervais ne respecterait pas ses obligations (retard de paiement, chèque non provisionné...), la commune pourra résilier le protocole d'accord transactionnel et intenter toute action judiciaire nécessaire au recouvrement des sommes due par l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais et la SCI Taillet.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entre la ville du Pré Saint-Gervais, l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais et la SCI Taillet,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord, ses éventuels avenants, ainsi que tout document afférent,
- D'inscrire les recettes relatives à l'objet du protocole au budget des années considérées

.....

(Arrivée de Rose-Marie AUGUSTIN à 19h53.)

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Je n'ai pas de question mais une requête. Etant impliqué personnellement dans cette histoire en tant que professionnel comptable, je souhaite ne pas participer à ce vote.

M. Le Maire :

Aucun problème. Y a-t-il d'autres interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération n°2014/25 du Conseil municipal en date du 20 mars 2014 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition d'un fonds de commerce sis 59, rue André Joineau ;

Vu le contrat de location-gérance conclu le 04 juillet 2014 et arrivé à son terme le 31 décembre 2016 ;

Vu le procès-verbal établi par Maître Yves CHIKHANI, le 02 janvier 2017 constatant que l'EURL Boucherie du Pré Saint-Gervais s'était dessaisie du fonds de commerce sis 59 rue André Joineau ;

Vu le projet de protocole transactionnel entre la ville du Pré Saint-Gervais, l'EURL Boucherie du Pré Saint-Gervais et la SCI Taillet ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité le 24 janvier 2017 ;

Considérant que la commune du Pré Saint-Gervais a donné en gérance, un fonds de commerce, sis 1 rue Danton et 59 rue André Joineau à usage de boucherie au profit de l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais, par acte sous seing privé en date du 04 juillet 2014 ;

Considérant qu'il s'est avéré que l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais, ne s'acquittait pas de la redevance due à la Ville au titre du contrat de location-gérance, dont le terme était fixé au 31 décembre 2016 ;

Considérant que les parties ont recherché une résolution amiable du litige et se sont donc rapprochées en vue de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel ;

Considérant les engagements pris par l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais, et en particulier, celui de régler sa dette selon l'échéancier fixé dans le cadre du protocole ;

Considérant que la SCI Taillet est solidairement tenue de régler les sommes dues par l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais ;

Considérant qu'en cas de non-respect des termes du protocole, objet de la présente délibération, la Ville pourra intenter toute action judiciaire qui lui semble nécessaire en vue de recouvrer les sommes dues par l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais et la SCI Taillet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

NPPV : 1 (C. GUILLOUX)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entre la ville du Pré Saint-Gervais, l'EURL Boucherie le Pré Saint-Gervais et la SCI Taillet;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord, ses éventuels avenants, ainsi que tout document afférent;**
- **D'inscrire les recettes relatives à l'objet du protocole au budget des années considérées.**

■ ■ ■

2017/04. DOMAINE ET PATRIMOINE. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'ACQUISITION PAR PREEMPTION DE LOTS EN COPROPRIETE - 7 RUE D'ESTIENNE D'ORVES (PARCELLE B 189).

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

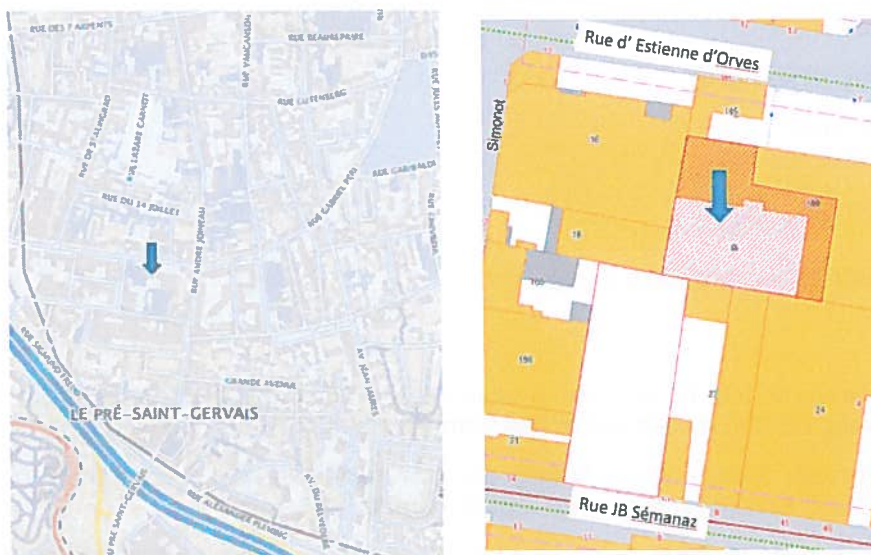
Le Pré Saint-Gervais s'étend sur un territoire restreint et entièrement bâti, les opportunités foncières y sont rares. Pour autant, le renouvellement et le recyclage urbain encore permis par son passé industriel et artisanal, la proximité de Paris et la reconquête des territoires de l'Est, auxquels elle appartient, en font une ville dynamique et attractive.

Ce dynamisme et cette attractivité entraînent nécessairement une modification de sa démographie et de sa structure sociologique en cours, qu'il convient d'accompagner en termes d'offre de services et d'équipements publics.

Ainsi, dans ce contexte et au regard de la structure urbaine contrainte de la ville du Pré Saint-Gervais, la Municipalité est amenée à opérer des choix stratégiques au fil des opportunités qui lui sont offertes, afin d'adapter et de développer les équipements publics de la ville, qu'ils soient sportifs, culturels, associatifs ou administratifs, tout en garantissant leur possible évolution.

Comme vous le savez, nous manquons cruellement de locaux lorsque nous souhaitons installer de nouveaux services ou mettre à disposition de la population des locaux pour des activités associatives. Aussi nous sommes à l'affût de toutes les opportunités se présentant en matière de locaux, avec bien sûr toujours la réserve de nos possibilités financières.

Dans ce cadre, la Ville a décidé d'user de son droit de préemption en septembre 2016 afin d'acquérir un bien immobilier situé au 7 rue d'Estienne d'Orves, composé de plusieurs lots de copropriété ainsi que d'une cour en plein air. Le diocèse a en effet souhaité vendre ce patrimoine et une promesse de vente avait été signée avec un acquéreur.



Désignation du bien et situation stratégique :

L'ensemble des lots se développe sur 3 niveaux, un RDC au niveau de la rue d'Estienne d'Orves, un niveau inférieur en rez-de-cour (terrain de Basket Ball) et un sous-sol. Bien qu'imbriqué pour

partie dans un immeuble d'habitation de type R+ 7, le bien dispose d'une entrée indépendante et séparée de celles desservant les cages d'escaliers de l'immeuble.

Cet ensemble offre un certain nombre de locaux de tailles diverses désignés comme suit :

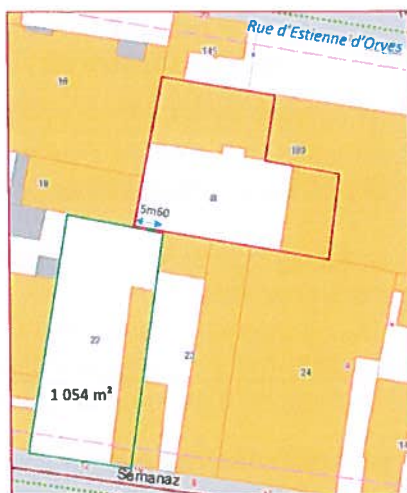
- Au RDC : le lot 3, composé d'une entrée indépendante par la rue d'Estienne d'Orves se poursuivant par un hall distribuant deux pièces, d'un accès à l'étage inférieur et d'un autre pour la cour;
- A l'étage inférieur : le lot 1, composé d'un ensemble de salles et locaux annexes, en communication avec les autres lots;
- Au même niveau : le lot 2 composé d'une salle et d'une cour à ciel ouvert désignée à ce jour comme terrain de basket-ball en communication avec les autres lots;
- Au sous-sol : le lot 204 composé d'un local de chaufferie.

La superficie de la partie privative des lots est de 493.80 m² pour les lots n°1 et 2 réunis et 77.40 m² pour le lot n°3. La superficie des salles, au nombre de sept, est variable, allant de 30 m² de moyenne jusqu'à 212 m² pour la plus grande. Le terrain pour partie en pleine terre offre quant à lui une superficie d'environ 572 m².



Situé à proximité du cœur de ville, ce bien comporte ainsi en l'état, par sa constitution, son organisation, sa dimension, et son indépendance un caractère fonctionnel certain pour répondre aux besoins de développement d'un équipement public aussi bien à vocation sportive, culturelle que pour des services administratifs.

En plus de son caractère indépendant et fonctionnel, ce bien est au contact direct en fond de cour d'une parcelle adressé au 12 rue Jean-Baptiste Sémanaz, d'une superficie de 1054 m² constituant une réserve foncière, propriété de la Ville. Un remembrement permettrait ainsi un accès direct supplémentaire et des conditions de développement complémentaires et fonctionnels de ces locaux. Il y aurait donc une cohérence à joindre ces deux parties.



Les services des Domaines ont réalisé une évaluation de ce bien. Nous l'avons ensuite préempté à hauteur de cette évaluation, soit 970 000 €, montant qui était d'ailleurs celui du prix proposé dans la promesse de vente.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la décision de préemption du 29 septembre 2016 et de l'acquisition par voie de préemption des lots objet de la DIA susmentionnés et appartenant à l'Association diocésaine de Saint-Denis en France au prix de 970 000 € qui en découle;
- De confirmer la créance de l'agence Champs Elysées Prestations, sise 34 avenue des Champs Elysées, à PARIS (75008) à hauteur de 30.000,00 € TTC au titre de la commission qui lui est due par suite de l'exercice du droit de préemption aux conditions de la DIA;
- De dire que ladite commission lui sera réglée selon les modalités de la comptabilité publique après signature de l'acte constatant le transfert de propriété et de jouissance des biens préemptés au profit de la Commune;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte authentique, et tout autre document afférent à cette décision;
- D'inscrire la dépense au budget de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Cette préemption nous semble tout à fait opportune. En effet, les besoins de la ville, les besoins associatifs justifient qu'on y procède. Mais nous regrettons à l'avance une chose. Nous savons que l'affectation de ces locaux ne sera pas soumise à débat, ne sera pas discutée avec nous. On nous demande notre avis sur la préemption, nous la votons. Et cela reviendra ensuite de nouveau au vote lorsque la destination de ces locaux aura été décidée. Nous le regrettons.

M. Le Maire :

Il existe plusieurs hypothèses de travail sur la table aujourd'hui. Je n'ai pas d'opposition particulière à entamer avec vous une discussion sur la nature des besoins, où il appartiendra bien sûr à la

majorité municipale de faire valoir les besoins de fonctionnement de la collectivité. Il peut y avoir des demandes, des idées, même si cela ne signifie pas que nous les retiendrons comme telles. Dans tous les cas, un échange sur ce sujet ne me pose aucun problème.

Mme SIRE :

Très bien. Nous espérons que cela se déroulera en commission, et que nous serons informés des différentes hypothèses que vous avez suggérées.

M. le Maire :

Cela passera par la commission, cela ne pose aucune difficulté. Les choses se font dans la transparence. Y a-t-il d'autres interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et ses annexes reçues le 23 juin 2016 de Maître Benoît Masselot, notaire, pour un bien à usage associatif situé 7 rue d'Estienne d'Orves référencé au cadastre B189, appartenant à l'Association diocésaine de Saint-Denis en France pour un montant principal de 970 000 € complété de 30 000 € de frais accessoires ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques en date du 7 septembre 2016 estimant la valeur vénale du bien à 980 000 € ;

Vu la délibération n°2014/92 en date du 30 mars 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment de l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la décision de préemption n° 101/2016 valant offre d'acquisition aux conditions de la DIA, notifiée par voie d'huissier le 30 septembre 2016 au vendeur et à son acquéreur ;

Vu l'arrêté n°017/2017 en date du 19 janvier 2017 relatif à la consignation auprès de la Caisse des dépôts dans le cadre de l'exercice du droit de préemption sur le bien immobilier sis 7 rue d'Estienne d'Orves au Pré Saint-Gervais ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie le 25 janvier 2017 ;

Considérant l'évolution démographique et sociologique en cours et à venir à l'horizon 2030 sur le territoire gervaisien du fait de son attractivité résidentielle aux portes de Paris;

Considérant la nécessité pour la commune du Pré Saint-Gervais d'adapter et développer les équipements publics, sportifs, culturels, associatifs et administratifs en vue d'accompagner cette évolution démographique;

Considérant que la commune du Pré Saint-Gervais présente un territoire dense et que les opportunités foncières disponibles sont rares;

Considérant le territoire totalement urbanisé et contraint de la ville du Pré Saint-Gervais amenant la municipalité à opérer et anticiper des choix stratégiques quant à ses besoins;

Considérant la constitution du bien ainsi défini : au premier sous-sol, le lot 1 composé d'un ensemble de salles et locaux annexes, en communication avec les lots 2 et 3, le lot 2 composé d'une salle et d'un terrain de basket-ball à ciel ouvert en communication avec les lots 1 et 3, tous deux accessibles par le hall du lot 3 et un escalier extérieur, au rez-de-chaussée le lot 3 composé de plusieurs salles en communication avec les lots 1 et 2 et d'un hall d'entrée indépendant, au deuxième sous-sol le lot 204 composé d'un local de chaufferie. La superficie de la partie privative des lots étant répartie comme tel, selon une attestation du cabinet Cailleux-Foucher à Drancy, 42 rue Marcellin Berthelot le 28 novembre 2012 : 493.80 m² pour les lots n°1 et 2 réunis et 77.40 m² pour le lot n°3;

Considérant que le bien, objet de la DIA ci-dessus mentionnée, comporte en l'état, par sa constitution, son organisation, sa dimension, et son indépendance un caractère fonctionnel certain pour répondre aux besoins de développement des équipements publics de la collectivité;

Considérant la situation géographique stratégique du bien en cœur de ville;

Considérant que ce bien est au contact direct sur une bande de plus de cinq mètres d'une parcelle d'une superficie de 1054 m² constituant une réserve foncière propriété de la Ville;

Considérant que cette réserve foncière, est adressée sur une voie parallèle à la rue d'Estienne d'Orves offrant ainsi un accès direct supplémentaire et des conditions de développement complémentaires et fonctionnels;

Considérant que le prix de la préemption a été consigné faute de pouvoir régulariser l'acte constatant le transfert de propriété des biens préemptés dans les délais légaux impartis;

Considérant qu'une commission d'agence de trente mille euros (30.000,00 Euro TTC) est due à l'agence Champs Elysées Prestations, la décision de préemption étant intervenue au prix et conditions de la DIA dans laquelle cette commission était expressément indiquée;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De prendre acte de la décision de préemption du 29 septembre 2016 et de l'acquisition par voie de préemption des lots objet de la DIA susmentionnée et appartenant à l'Association diocésaine de Saint-Denis en France au prix de 970 000€ qui en découle;**
- **De confirmer la créance de l'agence Champs Elysées Prestations, sise 34 avenue des Champs Elysées à PARIS (75008) à hauteur de 30.000,00 € TTC au titre de la commission qui lui est due par suite de l'exercice du droit de préemption aux conditions de la DIA;**
- **De dire que ladite commission lui sera réglée selon les modalités de la comptabilité publique après signature de l'acte constatant le transfert de propriété et de jouissance des biens préemptés au profit de la Commune;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte authentique, et tout autre document afférent à cette décision;**
- **D'inscrire la dépense au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

2017/05. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. APPROBATION DE LA CONVENTION « FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LOCAUX DU GEL DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de 2013, les collectivités territoriales ont été amenées à revoir l'organisation de l'ensemble des activités périscolaires organisées avant et après l'école.

La branche Famille de la Caf s'est engagée à accompagner les collectivités en créant notamment une prestation spécifique : l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE).

Afin de soutenir cet effort, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a décidé dans le même temps un gel du développement de l'offre de loisirs périscolaire dans les contrats enfance et jeunesse.

La municipalité développe une offre de loisirs importante et de qualité en accueils périscolaires. Elle souhaite maintenir cette offre sur son territoire et continuer à développer ces accueils, pour répondre à l'évolution démographique de la population, et poursuivre l'amélioration de la qualité de ces différents temps.

Cet effort est reconnu par la Caf qui a décidé d'accompagner à titre exceptionnel le développement des accueils de loisirs périscolaires en direction des enfants d'âge maternel et élémentaire. Cette aide financière exceptionnelle s'élèvera pour le Pré Saint-Gervais à 27 060 €.

Ainsi, cette convention intervient à l'initiative de la Caf qui a apprécié le travail que nous réalisons au sein des accueils péri / para scolaires, et permettra l'octroi à la ville de cette subvention complémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention d'aide au fonctionnement « Financement au titre des fonds locaux du gel des activités périscolaires dans le contrat enfance et jeunesse » avec la Caisse d'allocations familiales;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents, notamment les avenants;
- D'inscrire la recette au budget de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Nous n'avons aucune réticence sur ce sujet. Je voudrais juste une nouvelle fois essayer de comprendre cette histoire de gel. Nous avons eu un échange sur ce terme en commission des finances. Nous voudrions comprendre pourquoi on utilise ce mot. Serait-il possible de le réexpliquer ici ? Pourquoi appelle-t-on cela le gel, pourquoi ce financement d'un gel?

M. Le Maire :

Je vais essayer de vous transmettre les explications que l'on me donne. Cela touche l'extension

des créneaux horaires d'utilisation des salles. J'imagine que la convention se base sur des créneaux horaires liés à la reconnaissance des activités par la Caf. Cette expression de gel vient donc en quelque sorte sanctifier le fait que la Caf augmente sa subvention à périmètre constant, dans la même temporalité, sur les créneaux horaires déjà définis. Cela ne correspond pas à des temps additionnels qui entraîneraient un financement supplémentaire. Il s'agit du gel de la temporalité. C'est la seule explication cohérente que je puisse donner à ce terme dont je conviens qu'il n'est pas le mieux adapté.

Y a-t-il d'autres interventions? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la commission d'action sociale de la Caf agissant par délégation du conseil d'administration, en sa séance du 14 octobre 2016, de décider d'accompagner à titre exceptionnel, le développement des accueils de loisirs périscolaires en direction des enfants d'âge maternel et élémentaire ;

Vu le projet de convention n°16-115 J « Financement au titre des fonds locaux du gel des activités périscolaires dans le contrat enfance et jeunesse » ;

Vu la réunion de la Commission Finances, services publics et intercommunalité le 24 janvier 2017 ;

Considérant que dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 signée avec l'Etat, la Caisse nationale des allocations familiales s'est engagée à soutenir une politique diversifiée de soutien aux accueils de loisirs sans hébergement afin de continuer à structurer une offre d'accueil de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles et aux spécificités des territoires du département ;

Considérant les efforts de la municipalité pour le maintien et le développement des accueils périscolaires, et son souci de contribuer à maintenir cette offre de loisirs sur son territoire ;

Considérant que la Caf a décidé d'attribuer à la ville du Pré Saint-Gervais, une subvention exceptionnelle d'un montant de 27 060 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention « Financement au titre des fonds locaux du gel des activités périscolaires dans le contrat enfance et jeunesse » n° 16-115 J avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis;**
- **D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, y compris les avenants;**
- **D'inscrire la recette au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

2017/06. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES METIERS D'ART SUR LE PATRIMOINE COMMERCES DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT AU PRE SAINT-GERVAIS.

Rapporteur : Jean-Abel PECAULT

Depuis 2013, une douzaine d'artisans d'art se sont installés au sein du quartier historique de la Cité-jardin. L'ensemble de ces ateliers regroupés autour de la place Séverine constitue un réseau de savoir-faire très diversifié : couture, décoration, ameublement, graphisme, photographie, etc.

La présence des métiers d'art a pu se développer grâce aux actions menées par la municipalité afin de redynamiser le quartier de la Cité-jardin, et un travail de collaboration mené avec Seine-Saint-Denis Habitat, propriétaire des locaux commerciaux de la Cité-jardin, ainsi que l'établissement public territorial Est Ensemble.

Afin de poursuivre le projet de déploiement des métiers d'art au sein de la Cité-jardin, la Ville a récemment établi un plan d'action, dont la mise en œuvre débutera dès 2017.

Identifiée comme l'une des actions prioritaires de cette année, la conclusion d'une convention partenariale, tripartite, avec Seine-Saint-Denis Habitat et Est Ensemble, permettra d'institutionnaliser cette collaboration et de définir les engagements pris par chacune des parties afin de favoriser le développement des activités des métiers d'art sur le patrimoine commercial de la Cité-jardin.

Ainsi, dans le cadre de cette convention, la Ville s'engage notamment à :

- Accompagner Seine-Saint-Denis Habitat dans la commercialisation des locaux devenus vacants,
- Assurer le suivi et l'accompagnement des artisans d'art déjà installés,
- Mettre en place des actions de communication et d'animation pour valoriser le tissu artisanal du quartier,
- Participer au financement des travaux de rénovation des locaux (à hauteur d'un tiers de devis et dans la limite de 2 000 € /local).

Seine-Saint-Denis Habitat s'engage à accompagner les artisans d'art souhaitant s'installer dans le quartier, à travers le maintien des loyers attractifs et la participation au financement des travaux de rénovation des locaux.

De plus, la Ville et Seine-Saint-Denis Habitat collaboreront en vue de la rédaction d'un cahier des charges architectural des façades, destiné à faciliter la réalisation de travaux de rénovation par les porteurs de projet.

Est Ensemble apportera son expertise concernant les métiers d'art, participera à la recherche et à la sélection de porteurs de projet, et pourra également proposer un accompagnement économique aux artisans d'art du Pré Saint-Gervais.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention relative au déploiement des métiers d'art sur le patrimoine commerces de Seine-Saint-Denis Habitat au Pré Saint-Gervais;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à la présente délibération, et notamment les avenants;
- D'inscrire les dépenses au budget de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Ce projet nous paraît légitime, nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter lors de séances antérieures. Notre question porte sur le nombre de locaux qui seront consacrés à ces activités de métiers d'art. Il est indiqué qu'une douzaine d'artisans sont déjà installés. D'après les informations que nous croyons avoir, une trentaine sera encore attribuée au fur et à mesure de la mise en place de ce projet. Peut-être que mon chiffre est inexact ? Est-ce moins que cela ?

Mme LEGRAND :

Oui.

M. Le Maire :

Allez jusqu'au bout de votre question, nous y répondrons ensuite.

M. VOLKOFF :

A travers cette question, nous voulons dire que nous souhaiterions que, quel que soit le nombre de locaux disponibles, on réfléchisse à ne pas les utiliser en totalité pour ce projet. Nous voudrions que l'on garde quelques locaux pour des activités que nous ne sommes pas capables de définir là tout de suite mais qui auraient comme objet de faire du liant entre celles des métiers d'art et la population avoisinante.

Dans d'autres expériences de ce type, menées dans des villes de la banlieue parisienne, cela a fait parfois défaut. Et finalement, bien que les métiers d'art se soient installés, qu'ils aient créé une activité vivante et intéressante, les résidents se sont sentis un peu coupés de cela. Or on pourrait tout à fait imaginer un certain nombre d'initiatives pour faire ce liant, avec par exemple les enfants du quartier ou une série de choses pour lesquelles nous ne sommes pas spécialistes. Cela en vaudrait la peine.

Ainsi nous souhaiterions savoir si, dans ce projet, tous les locaux actuellement disponibles seront dédiés à cette activité, si cette convention va dans ce sens, ou si on pense aux relations avec les habitants de ce quartier?

M. Le Maire :

D'abord, je constate que les questions permettent parfois d'affiner les sujets. Nous avons réagi assez rapidement sur le chiffre de trente locaux. Quand je vérifie la convention, on parle effectivement de quarante-cinq locaux. Il en reste donc bien une trentaine. Mais je pense que cela recouvre tous ceux qui relèvent de ce patrimoine, entre la rue Jules Jacquemin et Pantin, avec la rue Edouard Vaillant, et pas seulement ceux situés Place Séverine et avenue Jean Jaurès. Je pense aussi que certains sont déjà investis, parfois par l'Office lui-même ou pour des activités essentielles pour la vie démocratique de notre collectivité.

Nous avons eu l'idée de ce projet il y a maintenant un certain temps, notamment au moment de la journée du patrimoine, en partant d'un constat. Dans ce secteur, beaucoup de ces locaux étaient investis par des petites entreprises du bâtiment, qui mettaient un coup de blanc sur les vitrines, un bureau, un téléphone, et stockaient leurs matériaux. Nous avons alors initié cette démarche pour donner de l'attractivité à ces locaux. Une des difficultés rencontrées était l'acceptation par l'Office de ces structures qui présentent une certaine fragilité économique. Cette négociation se traduit dans cette convention, prochainement signée, où les collectivités portant ce projet s'engagent en

cas de défaillance pour Seine-Saint-Denis Habitat, pour trouver des partenariats et pour gérer cette question des loyers.

Aujourd'hui, nous allons densifier cette action. Il s'agit d'une politique forte développée au niveau d'Est Ensemble, à partir essentiellement de la création de la Maison Revel portée par la ville de Pantin. Sur notre territoire, il existe un phénomène de femmes et d'hommes venus y habiter qui exercent ces métiers-passion, et à qui nous voulons faire une place.

Mais dans le même temps, nous n'oublions pas la fonctionnalité du commerce pour les habitants. Il y a un besoin de commerces de proximité et d'animation. A ce titre, je souhaite saluer le travail effectué par l'amicale des locataires, qui a investi un local prêté par l'Office et qui crée de l'animation dans ce quartier. Pour nous, il n'y a pas d'interdiction à ce que des commerces autres que ceux des métiers d'art existent et perdurent, ou arrivent, sur cette zone. Ici c'est simplement, exclusivement une question de droit. Dans cette convention, aucun élément ne peut encadrer cela.

Il s'agit uniquement d'une question d'appréciation politique, avec un P majuscule. Je vous donne un exemple. A un moment, est revenu à mes oreilles qu'un de ces commerces devait se vendre au profit d'une entreprise de dératissage. Certes, la dératissage est un vrai sujet. Cela relève d'une compétence d'Est Ensemble et je peux vous dire que cela représente une grande difficulté. Mais je le dis tranquillement, sincèrement, je pense que cette activité n'avait pas sa place à cet emplacement. Cela étant, bien entendu, nous sommes attentifs à la question de la mixité de la nature des activités pour donner de la vie, de l'animation à ce quartier.

Y a-t-il d'autres questions ? La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

D'abord, je voudrais dire que nous avons eu un très beau diaporama et de très bonnes explications en commission Urbanisme. Je remercie les services pour cela. Ensuite, si j'ai bien retenu ce qui a été dit, cette convention prévoit une enveloppe de 2 000 € pour ces professionnels, dans le but de donner à l'ensemble de ce quartier une cohérence de façades, d'aménagements.

M. Le Maire :

Il s'agit d'une aide à hauteur de 2 000 €.

M. GUILLOUX :

Donc à hauteur de 2 000 €... Etant donné que l'on souhaite harmoniser l'ensemble des façades de la ville, les choses ayant déjà commencé rue André Joineau avant, je pense, de s'étendre à tous les quartiers, je souhaiterais si possible que l'ensemble des commerçants du Pré Saint-Gervais puissent aussi bénéficier d'une aide à hauteur de 2 000 €.

M. Le Maire :

Ici, ce projet est porté avec une aide financière de la Métropole, dont nous avons déjà parlé et sur laquelle nous avons déjà délibéré. Vous le savez, la Ville a présenté un dossier concernant précisément ce projet et a obtenu une subvention de 50 000 € pour ce secteur identifié.

Mais bien entendu, vous avez raison, cette problématique centrale concerne l'ensemble de la ville. Et nous y répondrons à travers un autre dispositif, celui du FISAC. Nous en reparlerons d'ailleurs tout à l'heure puisqu'il fait partie des éléments de réponse apportés à la question écrite du groupe A Gauche Autrement. Un dossier est en cours d'instruction. Les choses sont longues car les règles du FISAC ont été modifiées. Mais une fois que ce sera opérationnel, nous aurons la possibilité à travers cela d'accompagner les commerçants souhaitant investir dans la reconstruction de leurs vitrines.

On me signale que le dossier FISAC a été déposé aujourd'hui, en prenant en compte toutes les

nouvelles exigences, notamment émises par la CCI de Seine-Saint-Denis.

Y a-t-il d'autres interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016/93 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016 relative à l'approbation d'une convention de versement d'une subvention au titre du FIM pour le développement d'un pôle d'artisanat d'art ;

Vu le projet de convention de déploiement des métiers d'art sur le patrimoine « commerces » de Seine-Saint-Denis Habitat situé au Pré Saint-Gervais ;

Vu la réunion de la commission Aménagement urbain et cadre de vie le 25 janvier 2017 ;

Considérant la volonté de la commune du Pré Saint-Gervais d'œuvrer pour le déploiement des activités des métiers d'art au sein de la Cité- jardin ;

Considérant que la conclusion de la convention susvisée permettra à la Ville, et ses partenaires, l'établissement public territorial Est Ensemble et Seine-Saint-Denis Habitat, de poursuivre et développer les actions initiées depuis 2013 en la matière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes de la convention relative au déploiement des métiers d'art sur le patrimoine commerces de Seine-Saint-Denis Habitat au Pré Saint-Gervais;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à la présente délibération, et notamment les avenants;**
- **D'inscrire les dépenses au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

2017/07. FONCTION PUBLIQUE. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS.

Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX

Le tableau des effectifs consiste en une liste identifiant le nombre d'emplois prévus au budget pour chaque grade. Sa mise à jour est nécessaire d'une part pour répondre aux besoins des services en moyens humains suite à des départs à la retraite, des mutations ou des créations de postes et, d'autre part, pour permettre l'évolution des agents au sein de la collectivité (avancements de grades, promotions internes, réussites à concours ou examens professionnels).

Conformément aux préconisations d'usage de la Chambre régionale des comptes, la collectivité doit en outre veiller à respecter le plus petit écart entre le nombre d'emplois budgétaires inscrits au tableau et le nombre d'emplois effectivement pourvus.

La proposition de mise à jour qui vous est présentée répond à la création d'emplois budgétaires dans le cadre du recrutement de trois nouveaux agents qui viendront renforcer les équipes de la police municipale du Pré Saint-Gervais.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- De créer :
 - o Filière Police municipale :
 - 1 emploi de brigadier-chef principal,
 - 2 emplois de brigadiers;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Je ne vais pas faire de longue tirade, maintenant habituelle de notre part sur la police municipale. Le besoin de sécurité est évident, tout le monde le partage. Et on ne veut vraiment aucun mal aux personnels concernés qui font, on l'imagine tout à fait, très bien leur travail, de leur mieux. Mais nous attendons d'avoir un bilan, si possible comparatif, en matière de préservation de la sécurité entre l'action de la police municipale et celle d'une police nationale qui reviendrait réellement à une activité de police de proximité, ce qui après tout serait son rôle.

M. Le Maire :

On va voir si cette intervention étaye une position de vote...Y a-t-il d'autres questions? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs actualisé au 12 décembre 2016 ;

Considérant qu'il importe de créer des emplois budgétaires dans le cadre du recrutement d'un brigadier-chef principal de police municipale et de deux brigadiers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Abstention: 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- De créer :
 - o Filière Police municipale :
 - 1 emploi de brigadier-chef principal de la police municipale,
 - 2 emplois de brigadier,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

■ ■ ■

2017/08. FONCTION PUBLIQUE. ADHESION DE LA VILLE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX

En matière d'action sociale, une partie importante des prestations était portée jusqu'ici par le Comité d'action sociale (COS) composé d'agents de la collectivité. La Ville a également investi le champ de l'action sociale, comme par exemple des permanences d'assistante sociale, de psychologue de travail, des formations en lien avec la prévention et la sécurité au travail, la mise en place de la protection sociale complémentaire etc.

Dans la volonté de développer plus encore la convivialité et la solidarité entre les agents de la ville du Pré Saint-Gervais, la Ville a souhaité, après saisine du Comité technique, accompagner l'évolution de l'association. Ainsi, le 26 janvier dernier, le COS a tenu son assemblée générale de dissolution, et un nouveau collectif a été élu, qui aura en charge d'organiser les moments de convivialité des agents, qui sont appréciés et rencontrent un franc succès auprès du personnel.

Concernant les prestations sociales, culturelles et sportives à destination des agents actifs et retraités de la ville et du CCAS, la Ville a analysé différentes possibilités de mise en œuvre d'une action de qualité, tout en répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer et aux enjeux de maîtrise budgétaire.

L'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 indique effectivement que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Dans ce cadre, un marché public relatif à des prestations de services d'action sociale destinées aux agents territoriaux de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais a été lancé. Parmi les trois offres reçues, la Ville a attribué le 09 décembre 2016 ce marché au Comité national d'action sociale (CNAS), association de la loi de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Cette association a effectivement remis l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre de cette mise en concurrence.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La Ville souhaite faire bénéficier des services du CNAS les personnels suivants :

- les agents titulaires en poste et leurs ayants droits dès leur recrutement,
- les agents non titulaires, et leurs ayants droit, affectés sur un poste permanent ou en remplacement dès qu'ils justifient de 6 mois d'ancienneté sans discontinuité,
- les agents retraités.

Dans le cadre de cette adhésion au CNAS, il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué local des élus. A l'instar du délégué local des agents, qui sera désigné par l'exécutif de la collectivité, le délégué local des élus est le représentant institutionnel de la commune au sein du CNAS. Il a principalement pour rôle de participer à la vie des instances et relayer l'information ascendante et descendante.

Les délégués locaux sont associés à la vie des instances du CNAS, et notamment de leur délégation départementale. Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle et sont notamment destinataires du rapport de gestion, du rapport du trésorier accompagné du bilan et compte de résultat de l'année écoulée, du budget prévisionnel de l'année en cours ainsi que des évolutions de prestations validées par le conseil d'administration du CNAS.

De même, ils donnent un avis et émettent des vœux sur les orientations de l'association.

Enfin, outre ces délégués, la Commune désignera, par l'intermédiaire de son exécutif, un correspondant, qui est le maillon essentiel de la structure vers le CNAS. Il est le représentant opérationnel du CNAS au sein de l'organisme adhérent. Il est chargé de développer la solidarité en informant et assistant ses collègues dans leurs démarches auprès du CNAS.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'adhérer au CNAS selon la durée et montants définis dans le marché n°27/2016 relatif aux prestations de services d'action sociale destinées aux agents territoriaux de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS et tout document afférent, y inclus les avenants éventuels;
- De désigner, un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, à savoir Jean-Marc MERRIAUX;
- D'inscrire au budget primitif de l'exercice en cours les crédits correspondants.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Jean-Marc ROBINET.

M. ROBINET :

Sur cette question, nous avons pris la décision de nous abstenir sachant que les organisations syndicales dans leur diversité, représentant les agents de la collectivité, n'ont apparemment pas complètement soutenu cette proposition. Pour un projet important de ce type, touchant l'ensemble des activités sociales, culturelles et de loisirs proposées aux agents, il nous semble que le fait que les organisations syndicales de la collectivité n'aient pas complètement suivi ce projet représente un handicap. C'est pourquoi nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. Le Maire :

La parole à Jean-Marc MERRIAUX.

M. MERRIAUX :

Je voudrais préciser les choses, concrètement, au sujet des différentes discussions que nous avons pu avoir avec les représentants qui siègent au comité technique de la ville. Il faut aussi rappeler l'historique du COS. Depuis sa création, les représentants syndicaux n'étaient pas dans les organes de l'association gérant le COS.

Nous avons vraiment souhaité construire une démarche collaborative à travers l'évolution de l'association, en y associant les représentants du personnel et les membres siégeant au sein du CT pour leur donner entre autres la possibilité de choisir l'association qui leur paraissait la mieux adaptée. Ils nous ont fait remonter qu'ils étaient d'accord pour que le CNAS soit choisi dans le cadre de ce que nous proposons.

Les discussions que nous avons eues avec les organisations syndicales au sein du comité technique étaient d'un autre ordre. Elles ne portaient pas sur le choix du CNAS en lui-même puisque nous avons suivi les souhaits aussi bien de l'association et de ses membres qui participaient au choix du CNAS que des représentants syndicaux. Les discussions ont surtout concerné une volonté différente d'associer l'ensemble des représentants du personnel, et pas les agents de la collectivité, dans le cadre de l'organisation même de cette évolution que nous proposons. C'était donc dans ce cadre que des débats ont eu lieu au sein du comité technique.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2321-2;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1 ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 70 et 71 ;

Vu la décision n°142/2016 du 09 décembre 2016, portant attribution du marché de prestations de services d'action sociale destinées aux agents territoriaux de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais ;

Vu le rapport du 25 octobre 2006 du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale relatif à l'action sociale dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que le marché n°27/2016 relatif aux prestations de services d'action sociale destinées aux agents territoriaux de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais a été attribué le 9 décembre 2016 au CNAS ;

Considérant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Abstention: 9 (J. RENAULT, G. INCERTI-FORMENTINI, C. ATZORI, J-M. ROBINET, N. LECONTE, L. CLERET, C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'adhérer au CNAS selon la durée et montants définis dans le marché n°27/2016 relatif aux prestations de services d'action sociale destinées aux agents territoriaux de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS et tout document afférent, y inclus les avenants éventuels;**
- **De désigner, un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, à savoir Monsieur Jean-Marc MERRIAUX;**
- **D'inscrire au budget primitif de l'exercice en cours les crédits correspondants.**

■ ■ ■

2017/09. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIFUREP POUR L'ANNEE 2015.

Rapporteur : Saïd SADAOU

Le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP), créé en 1905, réunit 96 collectivités membres de la région Ile-de-France. Durant l'année 2015, 15 nouvelles adhésions auront été réalisées.

Ce syndicat exerce plusieurs missions en lieu et place des collectivités adhérentes, à savoir :

- le service extérieur des pompes funèbres,
- la gestion d'équipements funéraires,
- le conseil et l'assistance auprès des adhérents en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit funéraire,
- l'accompagnement des villes dans leurs réflexions sur la place des cimetières dans le tissu urbain,
- le développement des partenariats avec des syndicats intercommunaux de cimetières.

L'année 2015 aura été une année particulièrement marquée par :

- l'augmentation du nombre de communes membres du syndicat, avec 15 adhésions en 2015 et portant le nombre de ces collectivités à 96 fin 2016,

- la reprise en gestion par le SIFUREP d'un crématorium existant, celui de la ville de Montfermeil et l'attribution d'une délégation de service public relative à cet équipement à OGF,
- le développement de la centrale d'achat, en nombre d'adhérents et en marchés et qui connaît un succès important,
- le démarrage de l'activité « gestion de cimetières ».

Comme chaque année, le président du Syndicat transmet aux maires des communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif. Ces documents font l'objet d'une présentation par le maire au Conseil municipal et sont tenus à la disposition du public en mairie. Le montant de la cotisation de la commune versée au SIFUREP au titre de l'année 2015 s'élève à 912 €.

Pour information, le rapport d'activité 2015 du SIFUREP est téléchargeable à l'adresse internet suivante : www.sifurep.com

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 du SIFUREP.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Nous prenons donc acte de ce rapport d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-13, L.2223-19 et L.5211-39 ;

Vu la circulaire n°2016-14 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne en date du 07 octobre 2016 relative au rapport d'activité 2015 ;

Vu le rapport d'activité pour l'année 2015 du SIFUREP téléchargeable www.sifurep.com ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne pour l'année 2015 ;

Considérant les missions exercées par le SIFUREP pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de service public de transmettre chaque année à la Commune un rapport d'activité précisant, notamment, les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, la qualité et les conditions d'exercice dudit service ;

Considérant que le rapport d'activité 2015 du SIFUREP doit faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du rapport d'activité 2015 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).**

■ ■ ■

2017/10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIGEIF POUR L'ANNEE 2015.

Rapporteur : Saïd SADAOUI

Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique du gaz pour le compte de 184 communes d'Ile-de-France, et de la distribution publique d'électricité pour le compte de 63 communes.

Comme chaque année, le président du SIGEIF transmet aux maires des communes membres un rapport annuel retraçant l'activité du syndicat sur le territoire, accompagné de quelques chiffres clés.

Ce rapport présente les grandes orientations et les différentes actions mises en œuvre par le concessionnaire, à savoir GrDF pour le gaz, sur l'ensemble du territoire du SIGEIF.

Par ailleurs, le rapport d'activité préparé par le gestionnaire mentionne les données relatives aux différentes collectivités.

Ainsi, en ce qui concerne la ville du Pré Saint-Gervais, au 31 décembre 2015, il apparaît que les clients, au nombre de 3 758, ont consommé l'équivalent de 66 062 MWh (mégawattheure).

En 2015, les recettes perçues par le gestionnaire du réseau de gaz naturel s'élèvent à 299 500 € HT pour 27 317,5 GWh de gaz acheminés.

Le réseau de distribution de gaz de la commune du Pré Saint-Gervais s'étend sur 15 522 mètres, dont 7 396 en basse pression, et 8 126 en moyenne pression.

Concernant la consommation de gaz en Seine-Saint-Denis, 77 % des ménages utilisent cette ressource pour la cuisine, 54 % pour le chauffage et 54 % pour l'eau chaude.

Pour information, le rapport d'activité 2015 du SIGEIF est téléchargeable à l'adresse internet suivante : www.sigeif.fr

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 du SIGEIF.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Nous prenons donc acte de ce rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-13 et L.5211-39;

Vu le courrier du SIGEIF en date du 22 septembre 2016 relatif au rapport d'activité 2015 ;

Vu le rapport d'activité 2015 du SIGEIF téléchargeable sur le site Internet www.sigeif.fr ;

Vu le compte administratif arrêté par le SIGEIF pour l'année 2015 ;

Considérant les missions exercées par le SIGEIF pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de service public de transmettre chaque année à la Commune un rapport d'activité précisant, notamment, les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et les conditions d'exercice dudit service ;

Considérant que le rapport d'activité 2015 du SIGEIF doit faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du rapport d'activité 2015 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).**

■ ■ ■

M. Le Maire :

Je vais laisser maintenant la parole à Catherine SIRE pour qu'elle nous fasse lecture de la question écrite posée par le groupe A Gauche Autrement.

Question écrite posée par le groupe A Gauche Autrement.

Mme Catherine SIRE, présidente de groupe :

Nous apprenons que la mairie a cassé avant son terme le contrat de marché public qui la liait au concessionnaire du marché qu'elle avait pourtant choisi. Cette décision serait consécutive à l'arrêt du paiement par le concessionnaire de ses redevances à la Ville.

De son côté, le concessionnaire fait valoir que la Ville s'était initialement engagée à obtenir une subvention qui devait permettre de limiter ses frais, et que cette subvention n'a pas été obtenue. De ce fait, la Ville se trouve en litige avec le concessionnaire.

Ce litige risque d'avoir des répercussions financières pour les contribuables.

Alors que le marché du Pré est le véritable poumon commercial de la ville, n'y a-t-il pas lieu de mener une vraie réflexion sur la politique à son endroit, et à une réflexion sur les rapports qui nous paraissent difficiles des commerçants avec la Ville ?

M. Le Maire :

Je donne la parole à Jean-Abel PECAULT pour la réponse.

(Arrivée de Laurent BARON à 20h34.)

M. PECAULT :

Je vais d'abord répondre sur le premier point que vous évoquez en ces termes : « Nous apprenons que la mairie a cassé avant son terme le contrat de marché public qui la liait au concessionnaire du marché qu'elle avait choisi. Cette décision serait consécutive à l'arrêt du paiement par le concessionnaire de ses redevances à la ville »

Le 22 décembre dernier, nous avons envoyé un courrier informant le délégataire, Les nouveaux marchés de France, de la résiliation du contrat de la DSP qui a été conclu en juillet 2013 pour une durée de 7 ans. Cette décision a été prise suite à de nombreux manquements du délégataire aux obligations juridiques prévues par le contrat de la DSP, et notamment le retard dans le versement de la subvention annuelle. Plus précisément, en décembre dernier, le délégataire nous devait

96 040 €, sachant que la redevance annuelle est de 40 000 €. A cela s'ajoutent : le retard dans l'exécution des travaux de rénovation du marché, le retard dans la transmission des documents obligatoires au titre du contrat de la DSP et l'absence régulière du placier au marché... Il s'agit donc d'une résiliation aux torts du concessionnaire !

Sur le second point, vous dites : « De son côté, le concessionnaire fait valoir que la Ville s'était initialement engagée à obtenir une subvention qui devait permettre de limiter ses frais, et que cette subvention n'a pas été obtenue. De ce fait, la Ville se trouve en litige avec le concessionnaire. »

Concernant la subvention FISAC, oui, en effet, l'article 28 du contrat de la DSP précise que la Ville s'engage à établir un dossier de demande de subvention FISAC pour le financement d'une partie de travaux de rénovation du marché et à la verser ensuite au délégataire. En août dernier, nous avons adressé une réponse au délégataire lui prouvant que la Ville avait effectué des démarches relatives à la demande de la subvention et que la réponse qui nous avait été apportée par la CCIP mentionnait une modification du mode de fonctionnement du dispositif. En conséquence, la Ville ne pouvait pas être en mesure de demander – et encore moins d'obtenir – des fonds au titre du FISAC, et cela ne motive donc pas un litige puisque les démarches ont été engagées !

Troisièmement, vous affirmez : « Ce litige risque d'avoir des répercussions financières pour les contribuables. »

Non ! Car même si les NMDF nous demandent le remboursement d'une partie des travaux, la somme estimée par le délégataire est inférieure à ce que le délégataire nous doit, soit 96 040 €. De plus, grâce au passage en régie nous allons récupérer près de 120 000 € de recettes provenant des droits de place des commerçants.

Enfin, vous parlez des relations avec les commerçants. Sur ce sujet, sachez que la plupart des commerçants sont favorables au passage en régie. Je les ai sondés à ce sujet samedi dernier. Ensuite, dans le cadre du passage en régie, nous allons recruter un agent qui s'occupera de la gestion et de l'organisation du marché. Le fait d'avoir un agent de la Ville présent sur place nous permettra d'être mieux informés de ce qui passe au marché et de réagir de manière plus réactive et efficace qu'aujourd'hui. De plus, à travers la régie, la Ville aura plus de liberté pour échanger avec les commerçants, sans intermédiaire.

Je tiens également à préciser à Catherine SIRE que je suis aussi attentif qu'elle aux deniers de l'Etat, à l'argent public.

M. Le Maire :

Après avoir rappelé que la commune n'est pas l'Etat, et cette réponse ayant été apportée, nous passons au dernier point de notre ordre du jour.

■ ■ ■

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Décision n°	113	2016	Fonction publique / Convention de formation avec l'association Léo Lagrange pour un stage BAFD - Formation théorique.
-------------	-----	------	---

Décision n°	129	2016	Commande Publique / Marché subséquent n°03 relatif à l'organisation des séjours hiver 2017 pour les enfants et adolescents de la ville du Pré Saint-Gervais.
Décision n°	131	2016	Domaine et Patrimoine / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France.
Décision n°	133	2016	Commande Publique / Avenant n°2 au marché relatif à la mission d'audit et d'assistance dans le cadre du déploiement d'un système de vidéo protection pour la ville du Pré Saint Gervais.
Décision n°	134	2016	Commande publique / Convention relative à la réalisation du spectacle "La Boum".
Décision n°	135	2016	Commande publique / Convention relative à la surveillance et la sécurisation des points-écoles du Pré Saint-Gervais.
Décision n°	137	2016	Domaine et Patrimoine / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France.
Décision n°	138	2016	Domaine et Patrimoine / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France.
Décision n°	139	2016	Police Municipale / Convention relative à la mise à disposition de fréquence pour émetteurs-récepteurs de la Police municipale.
Décision n°	140	2016	Domaine et Patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision n°	141	2016	Commande Publique / Marché n°20/2014 au marché relatif à la maintenance des alarmes anti intrusion des bâtiments de la ville et du CCAS du Pré Saint Gervais - Avenant n°2.
Décision n°	142	2016	Commande publique / Prestations de services d'action sociale destinées aux agents territoriaux de la Ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais
Décision n°	144	2016	Commande Publique / Marché relatif à l'élaboration de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, la petite enfance, les personnes âgées et le personnel municipal de la ville du Pré Saint-Gervais.
Décision n°	145	2016	Commande Publique / Contrat de maintenance des logiciels Ibmol, Altov5, MelodieV5, Maestro Opus, RequiemV5, Image V5, AdagioV5, Soprano AE/GR V5 - Avenant n°2.
Décision n°	146	2016	Commande Publique / Avenant n°2 au marché n°21/2013 relatif à l'entretien des espaces verts – Changement de titulaire.
Décision n°	147	2016	Commande Publique / Avenant n°2 au Marché n°19/2014 relatif à la maintenance des portes de garages, portails, rideaux métalliques motorisés, stores et volets roulants des bâtiments de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais.
Décision n°	148	2016	Commande Publique / Marché négocié relatif à l'entretien, la maintenance et aux prestations annexes relatifs à la gestion des horodateurs de la ville du Pré Saint-Gervais.
Décision n°	150	2016	Commande Publique / Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "La Guinguette".
Décision n°	002	2017	Domaine et patrimoine / Convention de mise à disposition de la cour haute du collège Jean-Jacques Rousseau.
Décision n°	003	2017	Commande Publique / Contrat n°7/2016 relatif à une mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage pour la définition sécuritaire des manifestations publiques en extérieur et intérieur sur la Commune du Pré Saint-Gervais
Décision n°	004	2017	Commande Publique / Contrat de prestation de service.

M. Le Maire :

Y-a-t-il des observations? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Concernant la décision relative à la vidéoprotection, je souhaiterais savoir quand est-ce qu'elle est supposée être mise en fonction.

M. Le Maire :

Les installations devraient commencer au début du mois de mars.

■ ■ ■

M. Le Maire :

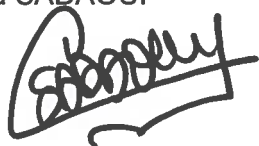
Pour votre information, la date de la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 6 mars, et non au 27 février. Si cette date venait à être modifiée, vous en seriez informés dès que possible.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h36.

Le Pré Saint-Gervais, le

09 MAR. 2017

Le Secrétaire de séance
Saïd SADAOUÏ



Le Maire
Gérard COSME

